

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Assemblée du	21 février 2005
Séance(s) tenue(s) le(s)	21 février 2005
Numéro de la résolution	CM05 0080

Article 15.001 Déclaration à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2005

Considérant la Journée internationale des femmes instituée par les Nations Unies en 1997;

Considérant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) adoptée par l'Organisation des Nations Unies, en 1979;

Considérant que le gouvernement canadien et le gouvernement québécois ont tous deux entériné les engagements pris par les pays membres des Nations Unies à l'occasion du Sommet mondial sur les femmes (1995 à Beijing) et au Sommet des villes Habitat II (1996 à Istanbul);

Considérant que la nouvelle Ville de Montréal a entériné les engagements contenus dans *la Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et des pouvoirs locaux sur les femmes dans le gouvernement local*, à l'unanimité des membres du conseil en février 2002;

Considérant que la nouvelle organisation mondiale des villes *Cités et gouvernements locaux unis* a réaffirmé, dans la déclaration finale du congrès fondateur, les engagements de *la Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et des pouvoirs locaux sur les femmes dans le gouvernement local* et s'est engagée à mettre la participation des femmes et la prise en compte de leurs besoins au centre des préoccupations de la nouvelle organisation (paragraphe 35);

Considérant la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion adoptée à l'unanimité par le conseil de ville en mars 2004;

Tenant compte que Montréal a exercé un rôle de chef de file à l'échelle internationale par le biais de son programme Femmes et ville, en particulier dans le domaine de la sécurité des femmes, et a accueilli le premier séminaire international sur la sécurité des femmes en mai 2002;

Tenant compte des engagements pris par la Ville de Montréal à l'occasion du Sommet de Montréal en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

Tenant compte des recommandations de la Commission permanente sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie suite à la consultation sur le programme Femmes et ville de la Ville de Montréal;

Tenant compte de la participation de Montréal aux réseaux internationaux concernés par la place des femmes dans les villes;

Il est

Proposé par la conseillère Helen Fotopulos
Appuyé par la conseillère Claire St-Arnaud

Et résolu :

Que la Ville de Montréal s'engage à :

- 1- poursuivre ses actions en vue de l'atteinte de l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes;
- 2- continuer ses efforts en vue de favoriser la participation de façon équitable de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens à la vie sociale, culturelle, économique et politique de Montréal et d'assurer une juste représentation des femmes de toutes les origines aux instances consultatives et décisionnelles montréalaises;
- 3- travailler en partenariat avec les organismes du milieu engagés dans la marche mondiale des femmes et à témoigner de son adhésion aux valeurs de la Déclaration des femmes pour l'humanité, et
- 4- continuer à jouer un rôle de chef de file en tant que gouvernement local quant à la place des femmes dans les villes.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.